

espace beauté formation

- Styliste d'Ongles / Extension des cils et de sourcils
- Réhaussement de cils / Mascara semi permanent
- Maquillage permanent / Tatouage / Piercing
- Formation hygiène et salubrité
- Maquillages / Modelages corporels

FORMATION AU MICROBLADING

CONTRAT DE FORMATION

PROFESSIONNELLE

Stagiaire : Madame

Espace Beauté Formations - Centre Aquilae – Rue de la Blancherie –

33370 ARTIGUES-près-Bordeaux (Rocade Sortie 25)

tél. / fax **05 56 32 27 04**

email : contact@espacebeauteformation.com www.espacebeauteformation.com

Organisme de formation en cours de validation auprès du Préfet de la Région Aquitaine

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. L '**ESPACE BEAUTE FORMATIONS**

Centre Aquilae – Bât D - Rue de la blancherie – 33370 Artigues-près Bordeaux

immatriculé au Répertoire des Métiers sous le n°538 342 288 00015

organisme de formation enregistré sous le N°72.33.08620.33 auprès du Préfet de la Région d'Aquitaine,

ET

Madame

Adresse :

.....

ci-désignée le stagiaire

est conclu un contrat de formation à titre individuel.

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation au microblading et nanoblading**

Niveaux sollicités de formation : **Initiation**

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

(Article L.6313 – 1 du code du travail)

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préformations et préparations à la vie professionnelle.

- L'action de formation a pour objectifs, la connaissance et l'assimilation des modes opératoires de la technique du microblading et nanoblading et ajustements appropriés aux différents modèles présentés.
- Seulement à l'issue d'une formation d'initiation, sera délivré un certificat d'aptitude au microblading, si le niveau de maîtrise atteint à la qualité minimum exigée pour une pratique professionnelle.
Une attestation de stage est remise sur demande.
- Sa durée est fixée à **3 jours**, soit **21 heures** de formation.
Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

La nature de l'action de formation citée à l'article précédent n'exige pas de connaissances préalables.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de **formation d'initiation** au microblading sur **3 jours** se déroulera **du lundi/2019 au mercredi/2019**, soit **21 heures**, **de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30** au centre de formation de l'Espace Beauté Formations à Artigues-près-Bordeaux.

- Elle est organisée pour un **effectif limité à 2 stagiaires par session**.
- Conditions générales de formation :
 - Matériels et consommables nécessaires sont mis à disposition du stagiaire pour la durée du stage.
 - Les modèles sont convoqués par vos soins.
 - L'intégralité des cours sera remise sous forme d'un livret.
 - Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.
- Le formateur : Guillaume LE CORRE encadre la formation.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne sera exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à **850 € net**
- Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :
30 % d'acompte avec la signature du présent contrat et du bulletin d'inscription
Le solde à l'entrée en stage le/2019
- Le centre de formation vous permet de payer également votre formation par carte bancaire en P3F sur 4 mois
Un 1^{er} versement s'effectuera le 1^{er} jour de la formation puis le solde les mois suivant.
- **Il faut vous munir d'une carte d'identité, d'une Carte bancaire non commerciale ainsi que d'un RIB. Le tout doit être valide et appartenant à la même personne**
- **En revanche le système de paiement p3f occasionne des frais de dossier de 25 €.**

Article 7 : Interruption de stage

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au présent contrat.

Cependant, l'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties, dans un délai de 2 mois.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si l'annulation intervient au cours de la première moitié du stage, 75% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.
- Si l'annulation intervient au cours de la deuxième moitié du stage, 100% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Seules les prestations effectivement dispensées par l'organisme de formation seront dues.

L'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de BORDEAUX sera seul compétent pour régler le différend.

Fait, en double exemplaire, à Artigues-près-Bordeaux, le2019

Pour le stagiaire

(nom et prénom du stagiaire)

Signature

Pour l'organisme de formation

(Nom et qualité du signataire)

Signature et cachet

Guillaume *LE CORRE*, formateur

